



Les 7 Sciences Po du réseau

**Communiqué de presse**  
27 mars 2020

**Contact presse**  
Coordination de la  
communication 19/20  
Service communication  
Sciences Po Aix

—  
Ségolène Tréval  
06 43 32 89 08  
communication@sciencespo-aix.fr

## Message à l'attention des candidates et des candidats au Concours Commun 2020 du Réseau ScPo

Chères candidates, chers candidats,

La crise sanitaire sans précédent que nous connaissons a eu pour conséquence la suppression du concours écrit, prévu le 18 avril prochain, et son remplacement par une procédure exceptionnelle d'admission sur dossier.

Cette décision suscite à ce stade 3 questions particulièrement importantes et légitimes.

Nous voulons leur apporter ci-après un premier niveau de réponses. Ces réponses seront précisées ultérieurement après avoir été débattues et validées par nos conseils d'administration, dans les délais les plus rapprochés possibles au vu des circonstances.

### **La question des critères généraux de prise en compte des dossiers pour décider de l'admission**

D'ici à la fin de cette journée, nous entrerons sur l'application Parcoursup les paramètres de l'admission sur dossier. Il y sera indiqué que nous nous appuyerons sur les éléments suivants: les notes des bulletins scolaires des classes de 1<sup>ère</sup> et de Terminale ainsi que les notes écrite et orale du baccalauréat de français, notes qui seront affectées, le cas échéant, d'une pondération.

Le choix des matières prises en compte sera lié aux disciplines habituellement évaluées lors du concours écrit ainsi qu'à des disciplines centrales des différentes séries du baccalauréat dans lesquels les candidates et candidats sont inscrits (bac 0) ou dont elles ou ils sont issu(e)s (bac+1). Il pourra être tenu compte de la fiche avenir. Il pourra également être tenu compte, pour les candidates et candidats bac+1, des résultats obtenus au baccalauréat 2019.

Il ne nous est pas possible, au vu des délais très courts d'ici à la date limite du 2 avril et des règles collectives qui permettent le fonctionnement de Parcoursup, de demander des éléments complémentaires.

Les critères plus précis et définitifs seront rendus publics après examen et validation par les conseils d'administration des 7 établissements membres du Réseau.

### **La question de la distinction à opérer entre les candidates et candidats bac 0 et bac+1**

Il sera tenu compte dans l'évaluation des dossiers, dans l'établissement du classement final d'admission et dans la répartition des places attribuées, de la différence entre les deux catégories de candidat(e)s.

### **La question des droits d'inscription au concours commun**

Considérant la situation exceptionnelle d'organisation du Concours Commun 2020 et le remplacement des épreuves écrites par un examen des dossiers des candidates et des candidats, les conseils d'administration des 7 Sciences Po du Réseau seront appelés à se prononcer prochainement sur les modalités d'un remboursement substantiel des droits d'inscription au concours commun.

Dans l'attente de cette décision justifiée par le contexte, il est demandé aux candidates et aux candidats qui ne l'auraient pas encore fait de bien vouloir s'acquitter des droits d'inscription au concours, dans les conditions prévues initialement, et ce d'ici au 2 avril minuit comme cela est indiqué dans le calendrier Parcoursup. Dans le cas contraire, les candidatures ne pourraient malheureusement pas être prises en compte.

Le remboursement sera organisé après la délibération des conseils d'administration.

En espérant avoir ici répondu aux questions les plus prégnantes, nous vous adressons nos salutations les meilleures.

La directrice et les directeurs des Sciences Po du Réseau